



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D15 - Association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély - Restitution d'une subvention spécifique accordée en 2019**

**Date de convocation : ..... 16 septembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Natacha MICHEL, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 4**

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 15 - Association Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély -  
Restitution d'une subvention spécifique accordée en 2019****Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

En 2019, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de numérisation et de modélisation de l'Abbaye Royale, l'Association « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély » a sollicité l'attribution d'une aide spécifique auprès de la Ville.

Le Conseil municipal lui a ainsi accordé une subvention de 72 040 € au cours de la même année, correspondant au solde de l'affectation du résultat 2018 de l'EPCC (délibération D3 du 12 septembre 2019) et conformément à l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens signé entre ces deux partenaires.

Par courrier du 15 juillet 2022, l'Association informe la Commune de la dissolution de ladite association par décision de l'assemblée générale du 4 avril 2022. Dans le cadre de cette dissolution et en l'absence de réalisation du projet susmentionné, il a été convenu que la subvention exceptionnelle de 72 040 € soit restituée à la Commune, celle-ci étant affectée à un objet déterminé et faisant l'objet d'une convention.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la restitution de la subvention exceptionnelle d'un montant de 72 040 € par l'Association « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély » à la Ville ;
- d'autoriser l'ordonnateur à procéder à l'émission d'un titre à l'encontre de ladite association pour ce montant sur l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes démarches propres à cette affaire.

Les écritures budgétaires correspondantes sont inscrites ce jour par décision modificative.

**Le Conseil municipal, après délibération,  
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220922-  
2022\_09\_D15-DE  
AR Sous-préfecture le **23 SEP. 2022**  
Publication dématérialisée le **23 SEP. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.